Ensemble public	**6,976 millions**	**Secondaire : 3,26 millions d'élèves**

Source : MENPS (2024). Le système compte en outre environ 12 300 établissements, dont 56 % en milieu rural, et plus de 288 000 enseignants.

VN-Ch01-3 : Indicateurs d'équipement, de connectivité et de formation

Complément du chapitre 1, section 1.3.4

Le troisième pilier des politiques examinées est la formation. Les chiffres publiés par le ministère font état de plus de 300 000 personnels ayant bénéficié d'une formation continue au numérique, de plus de 120 000 certifications bureautiques et de plus de 5 000 certifications en technologies éducatives, ainsi que de dix mille cadres pédagogiques inscrits en 2024 sur la plateforme de certification JawazTICE ouverte l'année précédente (MENPS, 2026). Ces volumes sont cohérents avec ceux que l'UNESCO (2023b) rapportait pour le cycle GENIE.

Le tableau VN-11 rassemble l'ensemble des indicateurs mobilisés dans cette section, avec leur source, leur date et la réserve qui les accompagne.

Tableau VN-11 : Indicateurs d'équipement, de connectivité et de formation, valeurs, sources et portée.

Indicateur	Valeur	Source et date	Portée et réserve
Établissements raccordés à un accès Internet filtré	Plus de 11 800, soit plus de 94 %	MENPS, données publiées, consultées en 2026	Raccordement de l'établissement, non disponibilité en salle de classe
Établissements dotés d'une infrastructure numérique de base	Plus de 90 %	MENPS, consulté en 2026	Dotation déclarée, non état de fonctionnement ni maintenance
Ménages possédant un ordinateur ou une tablette	74,0 % urbain 84,4 % rural 49,1 %	ANRT (2025), enquête menée début 2025 auprès de 5 760 unités	Écart urbain-rural de 35,3 points ; indicateur d'équipement de travail
Individus utilisant Internet	91,2 % urbain 93,7 % rural 78,4 %	ANRT (2025)	Usage tous supports confondus, téléphone intelligent dominant
Utilisateurs de mobile disposant d'un téléphone intelligent	91,7 %	ANRT (2025)	Justifie la contrainte de conception sur petit écran
Personnels formés au numérique	Plus de 300 000	MENPS, consulté en 2026	Source ministérielle ; aucune évaluation indépendante disponible
Certifications bureautiques délivrées	Plus de 120 000	MENPS, consulté en 2026	Compétence outil, sans indication de compétence didactique

Les indicateurs relatifs aux établissements et à la formation émanent de l'administration qui conduit les dispositifs ; ceux relatifs aux ménages émanent d'une enquête par sondage conduite par une autorité indépendante du secteur éducatif.

VN-Ch01-4 : Le régime et le marché du livre scolaire marocain

Complément du chapitre 1, section 1.4.2

1.4.1. Le régime issu de 2002 : une pluralité encadrée

Jusqu'au début des années deux mille, le Maroc connaissait le manuel unique : un titre par matière et par niveau, produit sous contrôle direct de l'administration. La réforme engagée dans le sillage de la Charte nationale y substitue un régime de pluralité encadrée. Un appel à candidature ouvre le marché aux éditeurs privés, qui conçoivent les manuels, tandis que le ministère conserve la définition des programmes, l'élaboration du cahier des charges et l'homologation des titres.

Le cahier des charges, dont deux versions ont été publiées, en 2003 puis en 2010, précise les caractéristiques pédagogiques, didactiques, techniques et esthétiques attendues, et sert de base aux appels lancés par le ministère. Les projets déposés sont évalués par des commissions d'experts, et l'homologation est subordonnée à la conformité au cahier des charges. Sur la période 2002-2008, 381 manuels ont été homologués sur 1 242 projets déposés, soit un taux de sélection de 30,67 % ; environ 390 titres sont aujourd'hui en circulation, à raison de trois à quatre par matière et par niveau (Conseil de la concurrence, 2023).

Un second régime coexiste avec celui-ci, plus léger, applicable aux manuels dits parallèles destinés à l'enseignement privé : l'autorisation y est postérieure à l'élaboration, les spécimens sont déposés avant le 31 mars auprès de la direction des curricula, l'approbation relève de comités scientifiques et pédagogiques, et le titre approuvé porte la mention de conformité aux programmes scolaires marocains (Conseil de la concurrence, 2023).

Une caractéristique de ce régime pèse sur la suite : il ne repose sur aucune loi spécifique. Le Conseil de la concurrence (2023) constate qu'aucun texte législatif ne régit le livre scolaire, que sa régulation procède de textes réglementaires et de circulaires internes du ministère, et que ces dernières ne sont pas publiées au Bulletin officiel. La loi-cadre de 2019, on l'a vu en 1.2.2, ne descend pas non plus à ce niveau.

1.4.2. Un marché figé